

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Le vendredi 9 juin 2023 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 2 juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angela Avond, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, M. Alain Coudray.

Ont remis pouvoir :

Mme Colette Boissot à Mme Céline Netthavongs, M. Philippe Maury à M. Jacques Philippon, M. Frank Billard à M. Benoît Breysse, M. Charles Aronica à M. Guillaume Ségala, M. Stéphane Bossy à Mme Annie Ferri, Mme Élise Blin à Mme Ingrid Caillis-Brandl, Mme Patricia Lavorata à M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux à M. Hervé Agbessi, Mme Lucia Pereira à M. Karim Mekrez, Mme Lydie Béréziat à M. Christian Couturier, M. Éric Banette à Mme Laëtitia Millet, Mme Vanessa Lébéka à Mme Angéla Avond.

Absents :

Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : Mme Annie Ferri.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Bonsoir, Mesdames, Messieurs ; je demande à chacun de prendre sa place. Mesdames, Messieurs, s'il vous plaît, je vous demande de prendre votre place et au public de rejoindre la sienne. Merci beaucoup. Excusez-moi, peut-on commencer le Conseil municipal ?

Mesdames, Messieurs, chers collègues, avant de démarrer ce Conseil municipal exceptionnel, convoqué, comme vous le savez, à l'échelle nationale par la présidence de la République, je souhaite que notre Assemblée puisse observer une minute de silence pour les victimes de l'odieuse attaque qui s'est déroulée hier matin à Annecy. Ce sont des actes inimaginables, inqualifiables, qui atteignent le summum de l'ignoble, en s'en prenant à de petits enfants sans défense, en les poignardant dans leurs poussettes. Nous sommes naturellement tous sous le choc ; nous pensons à ces jeunes enfants, à leurs familles et notamment à ceux qui sont en grand danger.

À l'heure où Chelles vient d'enterrer l'un de ses illustres anciens combattants, Roger Moro, il y a quelques minutes, je souhaite également que nous puissions lui rendre hommage, ainsi qu'au courage du jeune homme, prénommé Henri, qui s'est vaillamment interposé hier à Annecy et qui a probablement évité d'autres victimes.

Je souhaite que nous puissions observer une minute de silence. »

L'Assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie.

Compte tenu de ce scrutin exceptionnel, je dois procéder à l'appel nominal des membres du Conseil, pour vérifier leur présence. Je vous remercie donc de répondre à l'appel de votre nom. »

Monsieur le Maire procède à l'appel et à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner un secrétaire de séance.

(Intervention hors micro.) Hervé Agbessi ; je ne vous ai pas appelé ? Hervé Agbessi est présent. Nous ne risquons pas de vous oublier, ne vous inquiétez pas.

Nous allons désigner un secrétaire de séance. Je propose que ce soit Annie Ferri. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non ? Je vous remercie. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation des délégués supplémentaires et des délégués suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Monsieur le Maire : « En application de l'article L. 318 du Code électoral, la désignation des délégués des Conseils municipaux diffère selon la taille des communes.

En ce qui concerne la Ville de Chelles, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. De plus, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne 30 délégués supplémentaires et 17 délégués suppléants, conformément à l'arrêté du préfet que vous avez tous reçu.

Je vous rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués supplémentaires et suppléants sont élus sur la même liste paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Les délégués supplémentaires et suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune et de nationalité française.

Nous devons désormais constituer le bureau électoral.

En application du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

En l'occurrence, je vais vous inviter à constituer le bureau. Je ne sais pas s'ils doivent se déplacer maintenant ; non, mais soyez prêts à le faire. Michèle Dengreville, Nicole Saunier, Raphaël Labreuil et Salim Drici sont désignés. Vous êtes habitués ; c'est souvent vous qui l'êtes.

Nous devons maintenant recueillir les candidatures. Deux listes ont été transmises : la liste Bien ensemble à Chelles avec Brice Rabaste et la liste Union sociale, écologiste et citoyenne. C'est bien cela ? D'accord. Tout le monde est d'accord ? Parfait.

Avons-nous eu le temps de faire les photocopies ? C'est bon ? (*Échanges hors micro.*) Parfait.

Voici comment va se passer le scrutin, que je vais pouvoir ouvrir dans quelques instants. Nous allons vous distribuer les bulletins de vote et les enveloppes puis je vous appellerai un à un, pour se rendre à l'urne. Chacun se déplace ; ce n'est pas l'urne qui vient à vous.

Je vais préciser quelques éléments concernant le choix du suppléant. Les conseillers municipaux présents, délégués de droit, doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront en cas d'empêchement.

Vous avez ou allez avoir sur vos tables les formulaires à remplir et remettre à l'administration pour désigner la liste sur laquelle seront pris vos suppléants. Vous aurez à signer en fin de séance ; il ne faut absolument pas partir sans avoir fourni ces éléments.

Je rappelle que, pour les conseillers municipaux, le vote est obligatoire. Pour le cas où vous ne pourriez pas être là, il faut vous manifester et justifier votre absence auprès du préfet avec un avis du maire.

Je précise qu'un car sera mis à disposition, comme à chaque élection sénatoriale, pour faire l'aller-retour entre Chelles et Melun. Je ne connais pas encore les horaires. Vous n'êtes pas obligés de le prendre, les uns et les autres, mais si vous le voulez, ce car sera à disposition des conseillers municipaux et des délégués.

Est-ce qu'on est prêt ? C'est bon ?

Je propose que l'on commence à ouvrir le scrutin. Voilà.

Si vous avez un pouvoir, n'oubliez pas de le rappeler lors de la distribution des enveloppes.

Il est 18 h 41 et je vais pouvoir déclarer le scrutin ouvert puisque l'on commence à vous distribuer les bulletins et les enveloppes.

Je rappelle les pouvoirs : Céline Netthavongs a le pouvoir de Colette Boissot ; Jacques Philippon, celui de Philippe Maury ; Benoît Breysse, celui de Frank Billard ; Annie Ferri, celui de Stéphane Bossy ; Guillaume Ségala, celui de Charles Aronica ; Ingrid Caillis-Brandl, celui d'Élise Blin ; Christian Couturier, celui de Lydie Béréziat ; Laëtitia Millet, celui d'Éric Banette ; Angela Avond, celui de Vanessa Lébéka ; Salim Drici, celui de Patricia Lavorata ; Karim Mekrez, celui de Lucia Pereira, et je crois que Hervé Agbessi a celui de Lydie Autreux – vous voyez, je ne vous ai pas oublié.

Il ne manque plus que nous et tout le monde aura eu le nécessaire. Nous n'avons pas eu d'enveloppe.

Je crois que nous pouvons installer l'urne.

Normalement, trois bulletins ont dû vous être distribués (*Réactions hors micro.*) C'est pour cela que je pose la question. Vous devez avoir trois bulletins : la liste Bien ensemble à Chelles avec Brice Rabaste ; la liste Union sociale, écologiste et citoyenne ; un bulletin blanc.

Je vais commencer à lancer l'appel, dans l'ordre.

Quand vous votez, pour gagner du temps, vous pouvez apporter le papier que vous êtes invités à signer, qui est la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales. Vous devez indiquer votre nom et le choix de la liste sur laquelle vous souhaitez être remplacés, le cas échéant.

Vous pouvez venir avec vos pouvoirs à chaque fois ; nous n'allons pas vous faire vous relever. »

À l'appel de son nom, chacun des conseillers municipaux se rend à l'urne.

Monsieur le Maire : « Est-ce que tout le monde a pu voter ? Il faut absolument remettre les documents, aussi. C'est important. Vous inscrivez votre nom après la mention "*je, soussigné*" ; en cas de pouvoir, vous indiquez le nom de la personne pour qui vous agissez aujourd'hui. Vous mettez ensuite le nom de la liste.

Tout le monde a voté ? Tout le monde a voté pour son pouvoir ?

Il est 18 h 52 ; je déclare le scrutin clos et j'invite les quatre membres du bureau à s'installer autour de la table pour procéder au dépouillement : Nicole Saunier, Raphaël Labreuil, Michèle Dengreville et Salim Drici. Je vous invite à faire preuve de rapidité et de dextérité, le tout dans la bonne humeur, pour dépouiller.

L'urne peut être placée ici et ouverte. Le bureau procède au comptage des enveloppes, qui devraient être au nombre de 44. Sinon, il faudra tout recommencer.

44 : le compte est bon. C'est votre dernier mot, Nicole ?

Vous pouvez commencer à dépouiller. »

Il est procédé au dépouillement selon les modalités en vigueur.

Monsieur le Maire : « Nous allons pouvoir faire les comptes. Le dépouillement est clos.

(Échanges hors micro.)

Je peux effectuer la déclaration des résultats :

- Nombre de conseillers présents : 44, dont 12 procurations ;
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 44 ;

Ont obtenu :

- La liste Bien ensemble à Chelles avec Brice Rabaste : 36 voix ;
- La liste Union sociale, écologiste et citoyenne : 8 voix.

Le calcul de la répartition des sièges a été fait par l'administration.

Pour les délégués supplémentaires, la liste Bien ensemble à Chelles avec Brice Rabaste a 25 délégués. Quant à la liste Union sociale, écologiste et citoyenne, elle a 5 délégués.

Sur la liste Bien ensemble à Chelles avec Brice Rabaste sont élus : Terence Choppin, Gabrielle Marquez Garrido, Gérard Boissot, Marie-Claude Saulais, Thierry Dubois, Mireille Agletiner, Michel Labreuil, Hélène Dizy, Toan Martzloff, Annie Zossoungbo, Louis Thomassin, Martine Hageman, François Lassau, Véronique Debladis-Ménégat, Patrick Constantin, Vanessa Choppin, Michel Ferri, Nicole Queneuille, Vincent Guilluy, Lucette Labreuil, Patrick Breyse, Geneviève Paulet, Jean-François Marquez Garrido, Françoise Queneuille, Laurent Schull ;

Sur la liste Union sociale, écologiste et citoyenne sont élus : Philippe Ménard, Sandrine Olivier, Patrick Autreux, Anna Illamola, Raphaël Valette.

Le nombre des délégués suppléants est en cours de calcul.

14 pour la liste Bien ensemble à Chelles avec Brice Rabaste : Claudine Maury, Yann Laniray, Annick Baudouin, Vincent Hochart, Danielle Mellac, Mikail Demirbas, Évelyne Brache, Jean-Luc Dengreville, Iris Iordan, Alexandre Moreaux, Valérie Benhamed, René Mellac, Émeline Bardot, Guillaume Vaillant ;

3 pour la liste Union sociale, écologiste et citoyenne : Mélissa Dupont, Albert Boyer, Martine Manucci.

Je rappelle que les délégués supplémentaires et suppléants élus présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit avant que la séance ne soit levée ; à défaut, ils sont réputés avoir accepté le mandat.

En d'autres termes, les personnes présentes dans le public et qui ont été précédemment nommées peuvent refuser maintenant.

Les délégués supplémentaires et suppléants élus, dont je viens de citer la liste, recevront un courrier de notification dans les vingt-quatre heures. Normalement, vous avez tous fait votre choix : dans le formulaire, vous indiquez la liste souhaitée, pour le cas où vous ne pourriez pas être présents. Le choix s'effectue parmi les délégués que nous venons d'élire.

DELIBERATION

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'électeurs sénatoriaux, les sénateurs étant élus pour 6 années.

La moitié des sièges du Sénat sera ainsi renouvelée en 2023, le département de Seine-et-Marne étant concerné cette année.

Cette élection se déroule en deux temps. Le 9 juin 2023, aura lieu la désignation des délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire 170 sénateurs, le 24 septembre 2023.

Les sénateurs seront ainsi élus au suffrage universel indirect par un collège d'environ 162 000 « grands électeurs ».

Il s'agit d'un collège électoral composé de délégués de droit et de délégués élus :

- Délégués de droit (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux et conseillers municipaux) ;

- Délégués élus.

En application de l'article L-318 du Code électoral, le vote est obligatoire pour les grands électeurs. Si un grand électeur ne peut pas voter pour un motif légitime strictement encadré, il est remplacé par un autre grand électeur. Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encourt une amende de 100 euros.

La désignation des délégués des conseils municipaux diffère selon la taille des communes.

En ce qui concerne la Ville de Chelles, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit.

Il est, de plus, nécessaire que le Conseil municipal désigne 30 délégués supplémentaires et 17 délégués suppléants,

Le Conseil municipal a ainsi été convoqué par le décret du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'instruction ministérielle du 30 mars 2023 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu le décret n ° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne,

Considérant que tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit,

Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux titulaires d'un mandat ayant également vocation à participer au scrutin du 24 septembre, le Maire désigne leur remplaçant sur leur proposition,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués supplémentaires et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 24 septembre 2023,

Considérant qu'au regard du nombre d'habitants de la Ville de Chelles, il convient de désigner 30 délégués supplémentaires et 17 délégués suppléants,

Considérant qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Considérant que le scrutin a lieu sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats et qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

Considérant que les listes présentées peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs au nombre de sièges de délégués supplémentaires et suppléants à pourvoir,

Considérant que l'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste,

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- liste « Bien ensemble à Chelles, avec Brice Rabaste »,
- liste « Union sociale, écologiste et citoyenne ».

Considérant que les délégués supplémentaires et suppléants élus présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat, par oral ou par écrit, avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté le mandat,

Considérant que la Maire doit notifier leur élection aux délégués supplémentaires et suppléants élus qui n'étaient pas présents à la séance, dans les vingt-quatre heures,

PREND ACTE, après dépouillement, des résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel : 44 (dont 12 procurations)
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Suffrages liste « Bien ensemble à Chelles, avec Brice Rabaste » : 36 (trente-six)
- Suffrages liste « Union sociale, écologiste et citoyenne » : 8 (huit)

Après le calcul du quotient et attribution des sièges restants selon la méthode de la plus forte moyenne pour la désignation des 30 délégués supplémentaires,

Sont proclamés élus en qualité de délégués supplémentaires du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

M. CHOPPIN Térance
Mme MARQUEZ GARRIDO Gabrielle
M. BOISSOT Gérard
Mme SAULAIS Marie-Claude
M. DUBOIS Thierry
Mme AGLETINER Mireille
M. LABREUIL Michel
Mme DIZY Hélène
M. MARTZOLFF Toan
Mme ZOSSOUNGBO Annie
M. THOMASSIN Louis
Mme HAGEMAN Martine
M. LASSAU François
Mme DEBLADIS-MENEGAT Véronique
M. CONSTANTIN Patrick
Mme CHOPPIN Vanessa
M. FERRI Michel
Mme QUENEUILLE Nicole
M. GUILLUY Vincent
Mme LABREUIL Lucette
M. BREYSSE Patrick
Mme PAULET Geneviève
M. MARQUEZ GARRIDO Jean-François
Mme QUENEUILLE Françoise
M. SCHULL Laurent
M. MENARD Philippe
Mme OLIVIER Sandrine
M. AUTREUX Patrick
Mme ILLAMOLA Anna
M. VALETTE Raphaël

Après le calcul du quotient et attribution des sièges restants selon la méthode de la plus forte moyenne pour la désignation des 17 délégués suppléants,

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

Mme MAURY Claudine
M. LANIRAY Yann
Mme BAUDOUIN Annick
M. HOCHART Vincent
Mme MELLAC Danielle
M. DEMIRBAS Mikail
Mme BRACHE Evelyne
M. DENGREVILLE Jean-Luc
Mme IORDAN Iris
M. MOREAUX Alexandre
Mme BENHAMED Valérie
M. MELLAC René
Mme BARDOT Emeline
M. VAILLANT Guillaume
Mme DUPONT Mélissa
M. BOYER Albert
Mme MANUCCI Martine

Je peux désormais lever la séance du Conseil municipal. Le procès-verbal sera préparé par l'administration. Je remercie les membres du bureau électoral et la secrétaire de séance, qui doivent par ailleurs signer des documents avant de partir. Je vous remercie. Je vous souhaite une agréable soirée. »

La séance est levée à 19 h 10.



Bruno RABASTE
Maire de Chelles

Annie FERRI
Secrétaire de séance